

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 120

présenté par  
M. Bapt

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 241-6 »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.